

## CHARTRE DE QUALITÉ « AUTOUR DU VIN »

La qualification « Autour du Vin » concerne des gîtes, locations et chambres d'hôtes labellisés Clévacances.

Ces hébergements appartiennent à des viticulteurs en activité signataires d'une charte d'accueil ou à des non viticulteurs qui ont mis en place un partenariat – illustré par un engagement – avec des viticulteurs signataires d'une charte d'accueil et situés à une distance maximum de 10 km de l'hébergement.

### 1-CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. L'hébergement est situé dans une zone d'appellation vitivinicole et un environnement à proximité immédiate du vignoble (moins de 3 km) ou dans un village vinicole.
2. Un soin particulier est apporté à la décoration de l'hébergement, en valorisant les éléments liés à la vigne et au vin, par exemple :
  - objets relatifs à la viticulture
  - collection de bouteilles anciennes
  - paniers de vendangeurs ...
3. L'hébergeur met à disposition du client :
  - documentation gratuite : carte du vignoble, brochures éditées par les organismes de promotion viticole...
  - ouvrages en consultation : guide sur les vins en français et en anglais
  - revues viticoles et ouvrages techniques ...
4. L'hébergeur dispose d'un équipement en parfait état pour la dégustation (chambres) ou met celui-ci à disposition (locations). Il comprendra :
  - verres adaptés à la dégustation des produits proposés (quantité supérieure à la capacité d'accueil)
  - tire-bouchon de qualité
  - bouchon à pompe
  - carafe à décanter
  - rafraîchisseur / seau à champagne
  - torchons de qualité
5. Un lieu adapté (température et hygrométrie satisfaisantes) pour le stockage des bouteilles achetées est proposé au client.
6. Pour les tables d'hôtes, une attention particulière sera apportée à l'association des mets et des vins de la région.
7. L'hébergeur offre une bouteille (locations) ou une dégustation de bienvenue (chambres) à l'arrivée des hôtes, à l'occasion du premier repas en table d'hôtes.
8. L'hébergeur conduit la visite de l'exploitation ou accompagne ses hôtes chez le viticulteur partenaire. Le contenu de la visite est développé dans la charte d'accueil déclinée par le département et signée par le viticulteur. A défaut de charte d'accueil dans le département, le viticulteur s'engage à respecter les conditions minimales de visite et de service suivantes :
  - visite commentée par une personne qualifiée (spécialement formée ou exerçant une fonction dans l'entreprise),
  - visite comprenant au minimum la visite du lieu de vinification et/ou d'élevage (cuvier ou chais), une explication du processus de vinification et une dégustation avec commentaires (prix à afficher),
  - conditions d'hygiène et sanitaires conformes à la réglementation en vigueur (coin plonge / lavage des verres propre et alimenté en eau chaude, lieu adapté pour le stockage des verres à l'abri des salissures),
  - conditions de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformes à la réglementation en vigueur.
9. L'hébergeur devra informer et conseiller ses hôtes sur les sites ouverts au public en milieu viticole, sur les commerces déclinant plus particulièrement la thématique « vin » : bistrot de pays, auberges de pays, etc... Il se chargera, à la demande du client, d'organiser toute visite, dégustation ou découverte, en particulier au moment des vendanges.

## 2 - ENGAGEMENT

Je soussigné (e) .....

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité « Autour du Vin », et en accepte librement les termes,
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance à la qualification « Autour du Vin », sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances,
- accepte de fournir tous renseignements utiles au Représentant Territorial agréé Clévacances sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle...).

## 3 - PARTENARIAT

Pour les adhérents non viticulteurs, merci de faire remplir cette partie par le viticulteur partenaire.

Je soussigné (e) .....viticulleur partenaire,

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité « Autour du vin », et en accepte librement les termes,
- accepte de communiquer mes coordonnées au Représentant Territorial agréé Clévacances ainsi qu'à la Fédération Nationale qui les diffuseront sur leurs supports de communication.

Joindre à la demande une copie de la charte d'accueil signée et coordonnées du viticulteur partenaire, le cas échéant.

La présente charte est établie en deux exemplaires (si le propriétaire est viticulteur) ou trois exemplaires (dans le cas d'un partenariat avec un viticulteur).

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification « Autour du Vin », et de tous les avantages qui y sont attachés.

Pour sa part, le Représentant Territorial Clévacances s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Autour du Vin », et à défendre les intérêts de ses adhérents.

« Lu et approuvé » (mention écrite à la main).

Fait à : ..... Le : .....

Signature du Propriétaire  
(ou mandataire dûment habilité)

Signature du Viticulteur partenaire

Signature et cachet du Représentant  
Territorial agréé Clévacances